

LA CONVENTION MEDICALE ET LE TIERS PAYANT
Synthèse

Date convention	Signataires médicaux (initiaux)	Tiers payant
2011 article 5 à 11	CSMF – SML – MGF - FMF	AT, CMU, ACS, tarif > 120 €, lecture différée du fond d'œil, PDS, médecin référent, accords locaux, expérimentations et <i>« les parties conventionnelles conviennent de permettre ponctuellement, pour les patients qui le nécessiteraient, la dispense d'avance de frais selon l'appréciation du médecin traitant »</i>
2005	CSMF – SML - Alliance	Actes au cours d'une hospitalisation privée, Actes en K, KC, KCC, KE, Z ou ZN sans exigence de seuil chez les assurés à 100% Actes ou cumuls d'actes cotés au moins K 50, KC 50, KCC 50, KE 50, Z 70 ou ZN 70 chez les autres
1998	MGF	Actes du généraliste référent pour les assurés optant le « option médecin référent »
1997	MGF - UCCSF	Actes au cours d'une hospitalisation privée, Actes en K ou Z sans exigence de seuil chez les assurés à 100% Actes ou cumuls d'actes cotés au moins K 50 ou Z 70 chez les autres Actes du généraliste référent pour les assurés optant le « contrat santé » (Non appliqué)
1993	CSMF - SML	Actes au cours d'une hospitalisation privée, Actes en K ou Z sans exigence de seuil chez les assurés à 100% Actes ou cumuls d'actes cotés au moins K 50 ou Z 70 chez les autres
1990	FMF	Actes au cours d'une hospitalisation privée, Actes en K, Z ou B sans exigence de seuil chez les assurés à 100% Actes ou cumuls d'actes cotés au moins K 50, Z 70, B 120 chez les autres
1985	CSMF - FMF	Actes au cours d'une hospitalisation privée, Actes ou cumuls d'actes cotés au moins K 50, Z 70, B 120
1980	FMF	Actes ou cumuls d'actes cotés au moins K 50, Z 70, B 350
1976	CSMF	Actes cotés au moins K 50, Z 70, B 350
1971	CSMF	Aucun